
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 AVRIL 2015 À 10 h AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis

Est absente :
Madame la conseillère,

Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :
Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-213 Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

3. Avis de motion – Règlement numéro 25-99-2 modifiant le règlement numéro 25-99 et son amendement sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit.

RÈGLEMENTS

4. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 138 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur la rue Queen entre la rue Montcalm et la rue Shakespeare et autorisant une dépense et un emprunt de 42 435 \$
5. Adoption du Règlement numéro 24-99-8 concernant le prélèvement des eaux et les plans et documents demandés modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

6. Octroi de contrat - Services de soutien professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour l'installation d'un système de ventilation/climatisation au deuxième étage de l'hôtel de ville
7. Octroi de contrat - Réfection et entretien terrains de soccer 2015
8. Octroi de contrat – Nettoyage et tamisage du sable – Plage municipale 2015 et 2016
9. Location de véhicules – Service des loisirs et de la culture
10. Location d'un véhicule – Service de la planification et du développement du territoire

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. Mise à niveau du barrage du lac Rawdon
12. Acquisition du barrage du lac Rawdon
13. Reconduction de la convention entre la Municipalité de Rawdon et les Équipements Lapierre inc. relative à la nanofiltration
14. Acceptation par le conseil municipal - Programmation partielle de travaux – TECQ 2014-2018 – (complément à la résolution numéro 15-200)
15. Appel d'offres - Rénovation des aires de réception de l'hôtel de ville
16. Emprunt au fonds de roulement – Rénovations des aires de réception de l'hôtel de ville
17. Lettre d'entente – Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084

18. Signature d'un contrat de travail - Coordonnateur aux opérations - Service des travaux publics
19. Stagiaire – Service des loisirs et de la culture
20. Correspondance
21. Affaires nouvelles
22. Période de questions
23. Levée de la séance

AVIS DE MOTION

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99 ET SON AMENDEMENT SUR LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE DÉTRUIT PAR INCENDIE OU UN AUTRE ACTE FORTUIT.

15-214 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 25-99-2 modifiant le règlement numéro 25-99 et son amendement sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction, afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire détruit par incendie ou un autre acte fortuit.

RÈGLEMENTS

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 138 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LA RUE QUEEN ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA RUE SHAKESPEARE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 42 435 \$

CONSIDÉRANT Qu'à la demande de certains propriétaires concernés, le Service des travaux publics entreprendra des travaux de prolongement de l'aqueduc sur la rue Queen entre la rue Montcalm et la rue Shakespeare;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour permettre l'exécution de ces travaux de prolongement d'aqueduc sont estimés à 42 435 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 138 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur la rue Queen entre la rue Montcalm et la rue Shakespeare et autorisant une dépense et un emprunt de 42 435 \$, tel que remis aux membres du conseil.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-8 CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LES PLANS ET DOCUMENTS DEMANDÉS MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) a été édicté le 16 juillet 2014 et est entré en vigueur le 14 août 2014, à l'exception des articles 11 à 30 qui sont entrés en vigueur le 2 mars 2015 et des articles 68 et 75, qui sont entrés en vigueur le 1er avril 2015.

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y modifier les dispositions relatives au prélèvement des eaux et les plans et documents demandés afin de se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

15-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 24-99-8 concernant le prélèvement des eaux et les plans et documents demandés modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

6. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE SOUTIEN PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE AVEC SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION/CLIMATISATION AU DEUXIÈME ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera à l'installation d'un système de ventilation/climatisation au deuxième étage de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en préparation d'un appel d'offres de type « devis de performance » pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'obtenir le soutien professionnel et l'accompagnement d'un consultant – ingénieur dans ce processus d'appel d'offres et de surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise D. Expert Conseil inc., pour un montant de 8 500 \$, excluant les frais de laboratoire, plus les taxes applicables, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance partielle des travaux pour ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des projets spéciaux et du consultant à la direction générale.

15-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat de services de soutien professionnels d'ingénierie avec surveillance partielle des travaux à l'entreprise D. Expert Conseil inc., pour un montant de 8 500 \$, excluant les frais de laboratoire, plus les taxes applicables, et que ce montant soit affecté au Règlement d'emprunt numéro 137 (Règlement parapluie) à titre de réfection de bâtiments municipaux, remboursable sur une période de 20 ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

7. OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION ET ENTRETIEN TERRAINS DE SOCCER 2015

CONSIDÉRANT les demandes de prix pour la réfection et l'entretien de deux (2) terrains de soccer pour l'année 2015 auprès de deux (2) fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT la réception deux (2) offres de service provenant des entreprises Multi-surfaces F. Giguère inc., pour un montant de 18 212,04 \$, taxes incluses, et Irénée Terrassement déneigement inc., pour un montant de 22 075,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-218 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la réfection et entretien des terrains de soccer pour l'année 2015 au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Multi-surfaces F. Giguère inc., pour un montant de 18 212,04 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 701 53 526.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

8. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET TAMISAGE DU SABLE – PLAGE MUNICIPALE 2015 ET 2016

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise 9260-2556 Québec inc., (Groupe Leblanc) pour le nettoyage et le tamisage du sable à la plage municipale pour les saisons estivales 2015 et 2016 au montant de 11 123,83 \$, taxes incluses, soit 5 547,54 \$ pour la saison 2015 et 5 576,29 \$ pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du contremaître, Parcs et espaces verts au Service des loisirs et de la culture.

15-219 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le nettoyage et le tamisage du sable à la plage municipale à l'entreprise 9260-2556 Québec inc., (Groupe Leblanc) pour les saisons estivales 2015 et 2016 au montant de 11 123,83 \$, soit 5 547,54 \$ pour la saison 2015 et 5 576,29 \$ pour la saison 2016, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 701 40 621.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

9. LOCATION DE VÉHICULES – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT une demande de prix transmise à deux (2) soumissionnaires potentiels pour la location de trois (3) véhicules automobiles et une (1) camionnette à être utilisés par le Service des loisirs et de la culture durant la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de prix provenant des entreprises S. R. Bourgeois & frères Ltée et Discount, selon le tableau suivant :

DEMANDE DE PRIX / OFFRES ANNUELLES 2015 (PLUS TAXES)		
	DISCOUNT	BOURGEOIS S. R.
Loisirs – 15 mai au 15 septembre (4 mois)		
Camionnette	985 \$	1 100 \$
Coût total	3 940 \$	4 400 \$
Sous-compacte	675 \$	550 \$
Coût total	2 700 \$	2 200 \$
Constables spéciaux – 15 juin au 15 septembre (3 mois)		
2 sous-compactes	1350 \$	1 100 \$
Coût total	4 050 \$	3 300 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

15-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat de location d'une (1) camionnette à l'entreprise Discount, pour un montant mensuel de 985 \$, pour une durée de quatre (4) mois, le tout totalisant 3 940 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 701 59 516.

D'octroyer le contrat de location de trois (3) véhicules automobile à l'entreprise S. R. Bourgeois & frères Ltée, selon les modalités suivantes :

- Un (1) véhicule automobile sous-compacte, pour un montant mensuel de 550 \$, pour une durée de quatre (4) mois, le tout totalisant 2 200 \$, plus les taxes applicables
- Deux (2) véhicules automobiles sous-compactes, pour un montant mensuel de 1 100 \$, pour une durée de trois (3) mois, le tout totalisant 3 300 \$, plus les taxes applicables

et que cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02 701 59 516 et 02 291 00 516;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

10. LOCATION D'UN VÉHICULE – SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT une demande de prix transmise à deux (2) soumissionnaires potentiels pour la location d'un véhicule hybride à être utilisé par le Service de la planification et le développement du territoire;

CONSIDÉRANT la réception deux (2) offres de prix provenant des entreprises S. R. Bourgeois & frères Ltée, pour un montant mensuel de 632 \$, plus les taxes applicables et Discount, pour un montant mensuel de 1 100 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de la planification et du développement du territoire.

15-221 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat de location d'un véhicule hybride à être utilisé par le Service de la planification et le développement du territoire au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise S. R. Bourgeois & frères Ltée, pour un montant mensuel de 632 \$, pour une durée de cinq (5) mois, le tout totalisant 3 160 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 610 00 516.

D'autoriser le directeur du Service de la planification et du développement du territoire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. MISE À NIVEAU DU BARRAGE DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 15-152, adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil du 10 mars 2015, la Municipalité de Rawdon demandait la participation financière du ministère du Revenu du Québec, lequel assure l'administration provisoire du barrage, afin de défrayer 50 % de la totalité des dépenses reliée la réalisation des études préliminaires additionnelles nécessaires à être effectuées sur le barrage du lac Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la participation financière de l'ordre de 50 % du ministère du Revenu du Québec, la Municipalité de Rawdon s'engageait à procéder à l'acquisition du barrage du lac Rawdon pour la somme de un (1) dollar;

CONSIDÉRANT QUE par sa lettre datée du 7 avril 2015, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, la direction principale des biens non-réclamés de Revenu Québec avisait la Municipalité de Rawdon qu'en tant qu'administrateur provisoire des barrages orphelins qui lui sont confiés, son mandat se limite à la recherche d'un propriétaire susceptible d'entretenir l'ouvrage et d'assurer la sécurité des propriétaires riverains ou, à défaut, son arasement, refusant ainsi la demande de participation financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude sur l'état actuel du barrage du lac Rawdon à l'automne 2014, laquelle fait état que les coûts reliés à la mise aux normes du barrage et au maintien du lac Rawdon s'élèveront à près de 538 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon devra également défrayer la totalité des coûts reliés la réalisation des études préliminaires additionnelles nécessaires à être effectuées sur le barrage du lac Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars 2015, la Municipalité de Rawdon, par l'entremise de son directeur général et secrétaire-trésorier, a déposé une demande d'aide financière - Fonds conjonctuel de développement (FCD) auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir une subvention.

15-222 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier le dépôt de la demande d'aide financière – Fonds conjonctuel de développement (FCD) auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 mars 2015, afin d'obtenir une subvention.

De mandater et autoriser monsieur François Rochette, chargé de projet, et le directeur général et secrétaire-trésorier à donner suite à la demande d'aide financière déposée auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

12. ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC RAWDON

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-197 adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil du 14 avril 2015, mandatant le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre des négociations avec le Gouvernement du Québec (Ministère du revenu) pour l'acquisition du barrage du lac Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties à l'effet que la Municipalité de Rawdon procédera à l'acquisition du barrage pour la somme de un (1) dollar et qu'il y a lieu de mandater les professionnels afin de procéder à la transaction.

15-223 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties.

De retenir les autres services professionnels requis à l'exécution de la présente résolution, le cas échéant.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

13. RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. RELATIVE À LA NANOFILTRATION

CONSIDÉRANT la convention signée entre la Municipalité de Rawdon et les Équipements Lapierre inc. en avril 2013, relativement à la réalisation éventuelle d'un contrat de sous-traitance couvrant la fourniture d'un système de nanofiltration pour l'usine de production d'eau potable de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a été conclue pour une période de (1) an et reconduite pour une période additionnelle de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est présentement en processus d'appel d'offres relatif à l'octroi du contrat pour la construction de l'usine de production d'eau potable et que la Municipalité prévoit que les travaux débiteront au cours du mois de juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire la convention pour une durée additionnelle de six (6) mois.

15-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De reconduire la convention signée entre la Municipalité de Rawdon et les Équipements Lapierre inc. relative à la nanofiltration pour une durée additionnelle de six (6) mois.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

14. ACCEPTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX – TECQ 2014-2018 – (COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-200)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 15-200 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance du 14 avril 2015, fait partie intégrante de la présente résolution.

15-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement

ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

15. APPEL D'OFFRES - RÉNOVATION DES AIRES DE RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à des travaux de rénovations des aires de réception de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres pour octroyer un contrat pour la réalisation des travaux.

15-226 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'adjointe au Service du greffe et responsable des projets spéciaux à lancer un appel d'offres public pour les travaux de rénovations des aires de réception de l'hôtel de ville.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – RÉNOVATIONS DES AIRES DE RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à des travaux de rénovations des aires de réception de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des travaux de rénovations à effectuer par les architectes, la Municipalité doit procéder à la mise aux normes de son bâtiment afin de le rendre conforme, notamment à ce qui a trait à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à proximité du Service des loisirs et de la culture ainsi qu'à la réception;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a d'autre choix que d'effectuer ces travaux additionnels afin d'assurer la conformité de ses installations et que l'ensemble des coûts pourraient s'élever à un montant de 160 000 \$.

15-227 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les travaux de rénovation des aires de réception de l'hôtel de ville, incluant les divers travaux visant la mise aux normes du bâtiment afin de le rendre conforme, notamment à ce qui a trait à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, jusqu'à concurrence d'un montant de 160 000 \$, et que la dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par les différents intervenants qui seront interpellés pour la réalisation des travaux.

17. LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084

CONSIDÉRANT la convention collective de travail 2011-2016 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, signée le 12 juillet 2013;

CONSIDÉRANT la résolution 14-589 adoptée à la séance du conseil du 9 décembre 2014 à l'effet que l'employé régulier à temps partiel qui occupe le poste de responsable en environnement est assuré d'un nombre de 26 semaines de travail annuellement et que la direction générale demeurerait ouverte à conclure toute entente concernant les heures de travail de la responsable en environnement lors de son retour au travail;

CONSIDÉRANT une demande d'horaire de travail modifiée, laquelle a été déposée par la responsable en environnement en prévision de son retour au travail prévu à la fin avril 2015.

15-228 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat quant à l'horaire de travail de la responsable en environnement, le détail de cette entente devant être soumis aux membres du conseil avant sa signature.

18. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL - COORDONNATEUR AUX OPÉRATIONS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juillet 2014, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 14-334 et procédait à l'embauche de monsieur Michel Raymond pour occuper le poste de coordonnateur aux opérations auprès du Service des travaux publics, à compter du 21 juillet 2014, incluant une période de probation, laquelle a été prolongée jusqu'au 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal de confirmer monsieur Raymond au poste de coordonnateur des opérations conditionnellement à la signature d'un nouveau contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour modifier le contrat de travail;

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur Raymond de son travail et du pays jusqu'à la fin avril 2015, et de son retour le 4 mai 2015.

15-229 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le conseil donne suite au nouveau contrat de travail à conclure.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir et à entreprendre toutes démarches additionnelles qui s'imposent afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

19. STAGIAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de stage non rémunéré par monsieur Julien Beaudry (finissant en techniques de gestion de commerces) auprès du Service des loisirs et de la culture pour la période comprise entre le 4 et le 22 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'embauche de stagiaires auprès de ses différents services.

15-230 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche de monsieur Julien Beaudry, à titre de stagiaire non rémunéré au Service des loisirs et de la culture pour la période comprise entre le 4 et le 22 mai 2015.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de stage.

20. CORRESPONDANCE

21. AFFAIRES NOUVELLES

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

- 15-231 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 10 h 20.

(S)

Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)

Bruno Guilbault, maire